

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre d'une part,

ESC Rennes School of Business,
Localisée au 2, rue Robert d'Arbrissel, 35065 Rennes Cedex France
Représentée par son Directeur Général, Olivier APTEL,

Et d'autre part,

DIALANGUES (International Laboratory of Research & Educational Innovation for Linguistic & Economic Sciences)
Localisée au 105, avenue Henri Fréville, 35200 Rennes France
Représentée par son Directeur Général, Patrick VEILLON,

Article 1 : Objet

L'ESC Rennes School of Business accueille sur ses programmes IBPM, Masters of Sciences et Masters of Arts, des étudiants de nationalité étrangère. Certains sont désireux d'approfondir en amont de leur scolarité au sein de l'établissement, leur connaissance de la langue et de la culture française ; d'autres étudiants doivent améliorer leur niveau d'anglais afin de pouvoir intégrer nos programmes.

DIALANGUES dispense des formations linguistiques (anglais et français) sur la base de cours en « binôme », « petit groupe », et en « groupe » tout au long de l'année.

Les deux partenaires s'accordent afin d'accueillir dans les cours de français et d'anglais dispensés par DIALANGUES des étudiants étrangers de l'ESC Rennes School of Business.

Article 2 : Modalités

Les étudiants d'ESC Rennes School of Business désireux de s'inscrire à un module de formation français ou anglais doivent régler leurs frais de scolarité directement à DIALANGUES.

Les étudiants de DIALANGUES intéressés par l'ESC Rennes, doivent postuler directement auprès de l'ESC Rennes, afin d'obtenir l'admission. Seuls les étudiants préinscrits (après avoir obtenu l'admission et payé le 1er acompte à l'ESC Rennes) à l'ESC Rennes peuvent obtenir les documents pour le visa d'études.

L'ESC Rennes ne souhaite pas que DIALANGUES mène des actions commerciales en son nom à l'étranger. Les actions commerciales menées par DIALANGUES pour le recrutement d'étudiants étrangers sont donc faites uniquement pour le propre compte de DIALANGUES.

Les tarifs de DIALANGUES seront indiqués dans l'Annexe de la convention.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année académique 2014/2015.

Chacune des parties peut cependant la dénoncer à tout moment ; la dénonciation ne prend effet que si elle est notifiée trois mois avant la date de dénonciation souhaitée.

Rennes, le 18 novembre 2014.

Patrick VEILLON
Directeur Général
DIALANGUES



SARL ILREILES/DIALANGUES

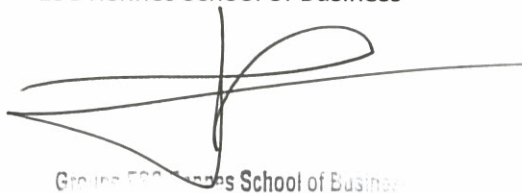
105 AVENUE HENRI FREVILLE

35200 RENNES

☎0299503232

SIRET 74983866000027 APE 8559B

Olivier APTEL
Directeur Général
ESC Rennes School of Business



Groupe ESC Rennes School of Business
2, rue Robert d'Arbrisseau - CS 76697
35065 RENNES Cedex - France
Tél. (+33) 02 99 54 63 63 - Fax (+33) 02 99 53 08 24
Email : esc@esc.rennes-fr
Siret 378 327 514 00014 NAF 8542Z
TVA FR 07 378 327 514